

CP 118-220 : Vous avez des frais de garderie pour vos jeunes enfants(0-3 ans) ? Maintenant, vous avez droit à une intervention financière !

Combinaison vie professionnelle et vie de famille n'est pas toujours facile. Désormais pour qui travaille dans l'industrie alimentaire, un coup de pouce financier est possible.

Pour qui ?

Vous qui avez travaillé :

- **Sous contrat de la CP 118 (en ce compris 118.03) ou 220 ;**
- **pendant au moins un jour sur l'année de référence** (cette année pour l'année fiscale 2019) ;
- **quelque soit le régime de travail** (les jours de maladie sont assimilés).

Cet avantage vaut également pour les travailleurs qui résident à l'étranger, mais travaillent en Belgique.

Si les **deux parents** travaillent dans le secteur, pour autant qu'ils en remplissent les conditions, ils ont droit, chacun, à une intervention dans les frais de garderie du même enfant.

Combien ?

L'intervention s'élève à 2 € brut par jour de garde entamé et par enfant avec un maximum de 230 jours d'accueil par enfant au cours de l'année civile.

Le montant est limité à 460 € maximum par enfant et par année civile soit un maximum de 115€ par enfant par trimestre si vous avez presté au moins un jour.

Comment ?

Vous remettez au Fonds social (ALIMENTO) le formulaire ad hoc ainsi qu'une attestation fiscale qui reprend les jours de garde entamés pour lesquels une attestation fiscale peut être produite. Il doit s'agir d'un établissement d'accueil agréé (par Kind & Gezin, l'ONE ou la Communauté germanophone) ou d'un milieu d'accueil (extrascolaire) agréé pour enfants de 0 à 3 ans.

Quand ?

Le système est effectif dès cette année 2020 pour les frais occasionnés en 2019. Vous pouvez introduire une demande jusque maximum 3 ans après l'année pour laquelle l'intervention est demandée. Le complément est versé une fois par an (traitement de la demande = 3 à 6 mois) sur la base des frais de garde encourus l'année précédente.

Des questions ? Une seule adresse ➡ gardedenfants@synersec.be OU bien directement sur le site : <https://www.alimento.be/fr/travailleurs/ouvriers-avantages-financiers/intervention-dans-la-garde-d-enfants/formulaire-de-demande-d-intervention-pour-la-garde-d-enfants>



Vous pouvez toujours prendre contact avec votre Délégué CGSLB ou le Secrétariat le plus proche.

Votre Liberté Votre Voix

